

Département de la Creuse

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Arrondissement d'Aubusson

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°MA-DEL-2025-18 Bis en date du 11 avril 2025

Produits des amendes de police 2024

(retire et remplace la version précédente pour erreur matérielle)

L'an deux mil vingt-cinq et le onze avril à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 7 avril 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

M. ESTERELLAS Philippe donne pouvoir à Mme NICOUX Renée.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
M. RACAUD Julien donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.
Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
M. MONDON Arnaud donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.

Était absente :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Alain ROULET

VU le courrier reçu le 7 mars 2025 de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse sollicitant les communes et groupements de moins de 10 000 habitants pour déposer des demandes au titre des dotations « produits des amendes de police de l'année 2024 »

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250411-MA-DEL-2025-18b-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

VU les articles R2334-11 et R2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) selon lesquels les sommes allouées au titre du produit des amendes de police sont utilisées au financement d'opérations relatives à la circulation routière ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de cibler la demande de cette année pour la réalisation de marquages horizontaux (cédez le passage, passages piétons, lignes jaunes pour interdire le stationnement, etc.) afin de sécuriser les cheminements piétonniers notamment ;

Il conviendra d'actualiser Le dossier de demande de DETR (dont cette dépense faisait partie), mais sans impact sur le montant de DETR demandé, une fois que nous aurons un retour sur la demande déposée au titre des amendes de police (le montant alloué pouvant être inférieur à celui indiqué dans le plan de financement ci-dessus).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

VALIDE le nouveau plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Nature	Montant	Type de sub (+ taux)	Montant
Marquages horizontaux	25 062,99 €	Produits des amendes de police 2024 (25%)	6 265,75 €
		DETR 2025 (40%)	10 025,20 €
		Autofinancement de la commune (35%)	8 772,05 €
TOTAL	25 062,99 €	TOTAL	25 062,99 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la dotation au titre des produits des amendes de police de l'année 2024 pour ce projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis d'Eurovia pour la réalisation de ce projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

Olivier CAGNON

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250411-MA-DEL-2025-18b-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2025-19 en date du 11 avril 2025

Convention d'assistance technique pour la station d'épuration avec Véolia

L'an deux mil vingt-cinq et le onze avril à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 7 avril 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

M. ESTERELLAS Philippe donne pouvoir à Mme NICOUX Renée.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
M. RACAUD Julien donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.
Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
M. MONDON Arnaud donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.

Était absente :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Alain ROULET

VU la délibération en date du 9 février 2018 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un partenariat avec VEOLIA pour une assistance technique relative à l'autosurveillance et la maintenance de la station d'épuration de Felletin ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250411-MA-DEL-2025-19-DE
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

CONSIDERANT que cette prestation a fait l'objet d'une convention initialement d'une durée de 2 ans précisant la prestation d'autosurveillance, le suivi et les réglages périodiques des équipements électriques et électromécaniques et que cette proposition comportait également des prestations sur demandes (bilan 24 heures entrée-sortie de station, interventions en cas de panne d'un élément électromécanique ou bouchage du réseau) ;

VU la décision n°DE-2020-002 en date du 24 avril 2020 (et parce que l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales le permettait sans délibération) par laquelle Madame le Maire a signé une nouvelle convention d'assistance technique pour l'exploitation du service d'assainissement collectif afin de prolonger cette convention jusqu'au 12/02/2022 ;

VU la délibération en date du 21 février 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé une nouvelle convention du même type pour une durée de 3 années supplémentaires, soit jusqu'au 12/02/2025 ;

CONSIDERANT que dans l'attente de la création de la nouvelle station d'épuration, il est indispensable de poursuivre le fonctionnement de l'actuelle station, avec les aménagements trouvés pour satisfaire les partenaires techniques (tels que cette assistance technique ou encore le traitement des boues réalisé sur une autre station) ;

VU le nouveau projet de convention proposé par Véolia ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le nouveau projet de convention avec VEOLIA ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

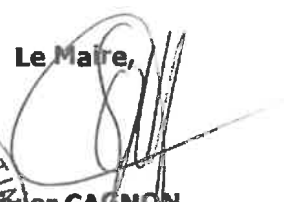
Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

 **Olivier CAGNON**

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250411-MA-DEL-2025-19-DE
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°MA-DEL-2025-20 en date du 11 avril 2025

Convention de participation dans le domaine de la santé avec le CDG 23

L'an deux mil vingt-cinq et le onze avril à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 7 avril 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

M. ESTERELLAS Philippe donne pouvoir à Mme NICOUX Renée.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
M. RACAUD Julien donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.
Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
M. MONDON Arnaud donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.

Était absente :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Marie-Hélène FOURNET

CONSIDERANT que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription ;

CONSIDERANT que la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le domaine de la santé ;

CONSIDERANT que la protection sociale complémentaire en matière de santé a pour objet, en cas de maladie, d'accident ou de maternité, de permettre de bénéficier du remboursement de soins de santé non pris en charge ou partiellement pris en charge par la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation (contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation) ;

CONSIDERANT que cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur ;

VU les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

VU l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG en date du 23 janvier 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité, approuvant le principe du lancement d'une convention de participation en matière de santé à adhésion facultative des agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Creuse approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la santé ;

VU l'avis du comité social territorial du 3 avril 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité, relatif au recours de la commune de Felletin à la procédure portée par le CDG23 de convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1er janvier 2026 ; et relatif au mandant confié par la commune de Felletin au CDG23 pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de ladite convention ;

CONSIDERANT la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée ;

CONSIDERANT l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse, laquelle comporte une mise en concurrence ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

RETIENT la procédure de la convention de participation pour les risques santé à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026 ;

SE JOINT à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, à adhésion facultative des agents, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;

DONNE MANDAT au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

S'ENGAGE à verser à minima une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 soit 15 € bruts mensuels / agent ; la participation sera confirmée par délibération prise ultérieurement en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



MAIRIE
Le Maire
Olivier CAGNON
Creuse

Département de la Creuse

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Arrondissement d'Aubusson

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2025-21 en date du 11 avril 2025

Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse pour la création d'un réfectoire à l'école maternelle

L'an deux mil vingt-cinq et le onze avril à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 7 avril 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

M. ESTERELLAS Philippe donne pouvoir à Mme NICOUX Renée.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
M. RACAUD Julien donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.
Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
M. MONDON Arnaud donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.

Était absente :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

:

Présentation d'Olivier CAGNON

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250411-MA-DEL-2025-21-DE
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

CONSIDERANT que l'équipe municipale a le projet de créer des réfectoires scolaires au sein de chacune des 2 écoles afin de :

- Eviter le déplacement des élèves (à pied ou en bus),
- Séparer la prise de repas des élèves de maternelle et de ceux de l'élémentaire permettant ainsi de réduire les nuisances sonores liées au nombre important d'enfants présents dans un même site,
- Faciliter l'organisation du service de cantine pour les agents communaux,

CONSIDERANT qu'au vu de l'importance des travaux à réaliser, il est indispensable que la commune puisse jouir d'un accompagnement d'aide à la décision, et d'une étude d'opportunité, afin d'orienter ses réflexions et choix définitifs pour la réalisation de ce projet ;

CONSIDERANT que l'Agence d'Attractivité propose à la commune de bénéficier d'un Accompagnement Pré-Opérationnel (APO), qui comprendrait :

- L'analyse du bien concerné ;
- L'analyse des besoins et des contraintes techniques et réglementaires ;
- La réalisation d'un document d'aide à la décision proposant plusieurs scénarii assortis chacun d'une estimation financière sommaire.

CONSIDERANT le coût forfaitaire de cette mission qui s'élève à 5 000 € ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence d'Attractivité afin que la commune puisse bénéficier d'un accompagnement pré-opérationnel ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ;

VALIDE le plan de financement suivant :

	Montant HT	Taux HT
Banque des Territoires	2 500 €	50%
Département	500 €	10%
Commune	2 000 €	40%
TOTAL	5 000 €	100%

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes dans le cadre du programme Petites Villes de Demain ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250411-MA-DEL-2025-21-DE
Date de télértransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	15	15	0	4

Abstentions : M. COLLIN Philippe, M. MONDON Arnaud, Mme TERRADE Corinne, Mme TINDILLIER Béatrice.

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,



N° SIRET : 21230790400012

Etablissement : COMMUNE DE FELLETTIN

Budget : PRINCIPAL

COMPTE FINANCIER UNIQUE

Année 2024

Page n° 1

Département : CREUSE

Poste Comptable: SERVICE DE GESTION COMPT

Date d'Édition : 15/04/2025

DELIBERATION n° MA-DEL-2025-22
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

Séance du 11/04/2025 à 19 heures 30

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	17
VOTES : Contre =0 Pour =13 Abstentions =4	
Date de convocation :	07/04/2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Dominique VANONI, 4ème Adjoint délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Olivier CAGNON, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		301 059,34	123 723,78		123 723,78	301 059,34
Opérations de l'exercice	1 919 402,43	2 059 494,46	904 519,81	1 562 306,61	2 823 922,24	3 621 801,07
TOTAUX	1 919 402,43	2 360 553,80	1 028 243,59	1 562 306,61	2 947 646,02	3 922 860,41
Résultats de clôture		441 151,37		534 063,02		975 214,39
Restes à réaliser			142 061,72	177 832,79	142 061,72	177 832,79
TOTAUX CUMULES	1 919 402,43	2 360 553,80	1 170 305,31	1 740 139,40	3 089 707,74	4 100 693,20
RESULTATS DEFINITIFS		441 151,37		569 834,09		1 010 985,46

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

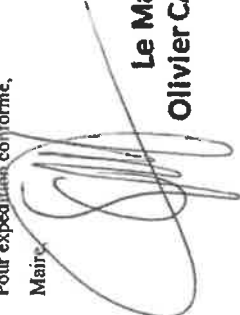
Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus:

Où signé au registre des délibérations :

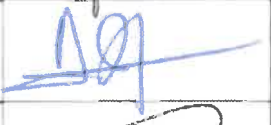
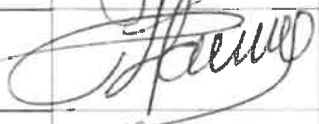
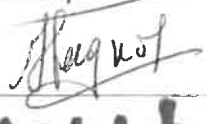
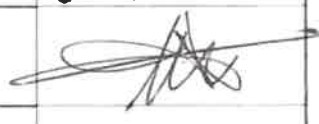
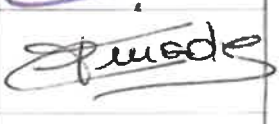
Olivier CAGNON, Marie-Hélène FOURNET, Alain ROULET, Renée NICOUX, Dominique VANONI, Séverine DAVID, Jacqueline LABARRE, Philippe LEFAURE, Michelle SEIGNOL, Didier RIMBAUD, Céline BERRON, Philippe COLLIN, Corinne TERRADE, Béatrice TINDILLIER

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250411-MA-DEL-2025-22-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

Cachet :
Pour expédition conforme,
Maire

Le Maire
Olivier CAGNON



VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE – DU 11 AVRIL 2025

	NOM	Prénom	Signature
Maire	CAGNON	Olivier	
Adjointe	FOURNET	Marie-Hélène	
Adjoint	ROULET	Alain	
Adjointe	NICOUX	Renée	
Adjoint	VANONI	Dominique	
Conseiller municipal	DAVID	Séverine	
Conseiller municipal	ESTERELLAS	Philippe	Pouvoir à R. NICOUX
Conseiller municipal	LABARRE	Jacqueline	
Conseiller municipal	LEFAURE	Philippe	
Conseiller municipal	SEIGNOL	Michelle	
Conseiller municipal	RIMBAUD	Didier	
Conseiller municipal	CAILLE PRADELLE	Nadège	Pouvoir à D. VANONI
Conseiller municipal	FERRON	Céline	
Conseiller municipal	RACAUD	Julien	Pouvoir à MH FOURNET
Conseiller municipal	CARNET	Gaëlle	Pouvoir à O. CAGNON
Conseiller municipal	COLLIN	Philippe	
Conseiller municipal	TERRADE	Corinne	
Conseiller municipal	MONDON	Arnaud	Pouvoir à P. COLLIN
Conseiller municipal	TINDILLIER	Béatrice	

ETAT DES RESTES A REALISER - EXERCICE 2024

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 20 – Immobilisations incorporels			
203	Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) Gymnase	5 000.00 €	
203	Etude structure ateliers municipaux	4 212.00 €	
Chapitre 23 - Immobilisations corporelles en cours			
231	Travaux diamanterie – lot 7 (Trullen)	4 713.00 €	
	Solde Skatepark	633.60 €	
231	Maîtrise d'œuvre Maison de Santé + bureau de contrôle et coordination SPS	90 103.12 €	
231	Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) Maison de Santé	5 000.00 €	
Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers			
4541	Travaux maison en ruines Rue de Chanteloube	32 400.00 €	
Chapitre 13 Subvention d'investissement			
1321	Agence Nationale du Sport – Skate-park		73 831.00 €
	Fonds Verts – Local Route de Crocq		22 000.00 €
1323	Subventions Département et Banque des Territoires pour AMO Gymnase		3 000.00 €
13461	DETR – Maison de Santé (phase études)		55 421.50 €
	DETR - Epareuse		15 768.93 €
	DETR – Aménagements urbains		7 811.36 €
TOTAL TTC		142 061.72 €	177 832.79 €

Felletin le 27/02/2025

Le Maire
Olivier CAGNON



Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250411-MA-DEL-2025-22-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

N° SIRET : 21230790400095	COMPTE FINANCIER UNIQUE	Département : CREUSE
Etablissement : BUDGET ASSAINISSEMENT	Année 2024	Poste Comptable: SERVICE DE GESTION COMPT
Budget : MAIRIE DE FELLETTIN	Page n° 1	Date d'Édition : 15/04/2025

DELIBERATION N° HA - DEL - 2025 - 23
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

Séance du 11/04/2025 à 19 heures 30

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	17
VOTES : Contre = 0 Pour = 13 Abstentions = 4	
Date de convocation :	07/04/2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Dominique VANONI, 4ème Adjoint délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Olivier CAGNON, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		70 580,85	503 058,77		503 058,77	70 580,85
Opérations de l'exercice	192 759,24	240 595,23	624 600,20	1 654 330,76	817 359,44	1 894 925,99
TOTAUX	192 759,24	311 176,08	1 127 658,97	1 654 330,76	1 320 418,21	1 965 506,84
Résultats de clôture		118 416,84		526 671,79		645 088,63
Restes à réaliser			128 940,00	1 378 067,74	128 940,00	1 378 067,74
TOTAUX CUMULES	192 759,24	311 176,08	1 256 598,97	3 032 398,50	1 449 358,21	3 343 574,58
RESULTATS DEFINITIFS		118 416,84		1 775 799,53		1 894 216,37

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,

aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus:

Le Maire, en présence des délibérations

Olivier CAGNON, Marie-Hélène FOURNET, Alain ROULET, Renée NICOUX, Dominique VANONI, Séverine DAVID, Jacqueline LABARRE, Philippe LEFAURE, Michelle SEIGNOL, Didier RIMBAUD, Céline BERON, Philippe COLLIN, Corinne TERRADE, Béatrice TINDILLIER

Cachet :

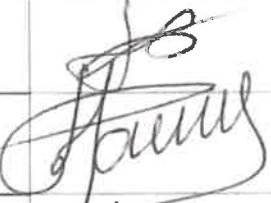
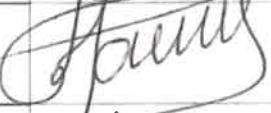
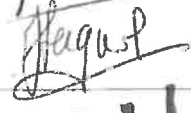


Pour expédition conforme,

Maire,

Le Maire
Olivier CAGNON

VOTE DU CFU ASSAINISSEMENT DU 11 AVRIL 2025

	NOM	Prénom	Signature
Maire	CAGNON	Olivier	
Adjointe	FOURNET	Marie-Hélène	
Adjoint	ROULET	Alain	
Adjointe	NICOUX	Renée	
Adjoint	VANONI	Dominique	
Conseiller municipal	DAVID	Séverine	
Conseiller municipal	ESTERELLAS	Philippe	Pouvoir à R. NICOUX
Conseiller municipal	LABARRE	Jacqueline	
Conseiller municipal	LEFAURE	Philippe	
Conseiller municipal	SEIGNOL	Michelle	
Conseiller municipal	RIMBAUD	Didier	
Conseiller municipal	CAILLE PRADELLE	Nadège	Pouvoir à D. VANONI
Conseiller municipal	FERRON	Céline	
Conseiller municipal	RACAUD	Julien	Pouvoir à MH FOURNET
Conseiller municipal	CARNET	Gaëlle	
Conseiller municipal	COLLIN	Philippe	
Conseiller municipal	TERRADE	Corinne	
Conseiller municipal	MONDON	Arnaud	Pouvoir à P. COLLIN
Conseiller municipal	TINDILLIER	Béatrice	



COMMUNE DE FELLETIN
Budget annexe – Service Assainissement collectif

ETAT DES RESTES A REALISER
EXERCICE 2024

Article	Libellé	Dépenses € HT	Recettes
Chapitre 20 Etudes			
203	Maîtrise d'œuvre nouvelle station d'épuration	128 940.00 €	
Chapitre 13 Subvention d'investissement			
131	Agence de l'Eau Travaux sur réseaux		213 961.64 €
131	Département Travaux sur réseaux		106 106.10 €
131	Agence de l'Eau Nouvelle station d'épuration		793 500.00 €
131	Département Nouvelle station d'épuration		264 500.00 €
TOTAL		128 940.00 €	1 378 067.74 €

Felletin le 27/02/2025

Le Maire
Olivier CAGNON

DELIBERATION n° MA-DEL-2025-24

DU CONSEIL MUNICIPAL

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Séance du 11/04/2025 à 19 heures 30

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Dominique VANONI, 4ème Adjoint après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Olivier CAGNON, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	19
VOTES : Contre = 0	Pour = 18
Date de convocation :	07/04/2025
Abstentions =	1

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (2 059 494,46 - 1 919 402,43)	441 151,37
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	140 092,03
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (1 562 306,61 - 904 519,81)	534 063,02
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	657 786,80
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (177 832,79 - 142 061,72)	-123 723,78
	35 771,07
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	
	569 834,09

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	40 000,00
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	401 151,37
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Le présent compte financier est déposé au registre des délibérations :

à la Mairie de Fellestin, le 16/04/2025, par Olivier CAGNON, Maire, Dominique VANONI, 4ème Adjoint, Renée NICOUX, Dominique VANONI, Séverine DAVID, Jacqueline LABARRE, Philippe LEFAURE, Michelle SEIGNOL, Didier RIMBAUD, Céline TERRADE, Béatrice TINDILLIER



Cachet :

Pour expédition conforme,

Maire

Le Maire
Olivier CAGNON

DELIBERATION N° MA-DEL-2025-25

DU CONSEIL MUNICIPAL

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Séance du 11/04/2025 à 19 heures 30

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Dominique VANONI, 4ème Adjoint après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Olivier CAGNON, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	19
VOTES : Contre =0	Pour =18
Date de convocation :	07/04/2025
Abstentions =1	

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B		
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (240 595.23 - 192 759.24)		118 416,84
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)		47 835,99
		70 580,85
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E		
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (1 654 330.76 - 624 600.20)		526 671,79
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)		1 029 730,56
		-503 058,77
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (1 378 067.74 - 128 940.00)		1 249 127,74
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)		1 775 799,53

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	118 416,84
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Cachet :
Maire,
Pour expédition conforme,
Le Maire
OLIVIER CAGNON

Signé au registre des délibérations :

En présence de :
Olivier CAGNON, Maire-Hélène FOURNET, Alain ROULET, Renée NICOUX, Dominique VANONI, Séverine DAVID, Jacqueline LABARRE, Philippe LEFAURE, Michelle SEIGNOL, Didier RIMBAUD, Céline
FRON, Philippe COLLIN, Corinne TERRADE, Béatrice TINDILLIER



Département de la Creuse

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Arrondissement d'Aubusson

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2025-26 en date du 11 avril 2025

Taxes 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze avril à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 7 avril 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

M. ESTERELLAS Philippe donne pouvoir à Mme NICOUX Renée.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
M. RACAUD Julien donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.
Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
M. MONDON Arnaud donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.

Était absente :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

:

Présentation de Dominique VANONI

VU l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui acte la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme en profondeur la fiscalité directe locale, et prévoit la compensation intégrale, à compter de 2021, des effets, pour les communes, de la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette compensation est garantie par le mécanisme dit du « coefficient correcteur » ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250411-MA-DEL-2025-26-DE
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250411-MA-DEL-2025-26-DE
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

CONSIDERANT que le coefficient correcteur calculé par la DGFIP neutralise l'écart qui peut exister entre le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département transféré en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales perdue par la commune et le montant que la commune percevait auparavant ;

CONSIDERANT que la taxe d'habitation est due par les occupants des locaux meublés non affectés à l'habitation principale, en application des articles 1407 et suivants du code général des impôts (CGI) et que depuis 2023, la taxe d'habitation ne s'applique qu'aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

VU la délibération du 27 mars 2024 par laquelle le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts de la façon suivante :

Taxe d'habitation	6.20 %	(dont 15.20% pour la commune)
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	38.13 %	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	65.00 %	

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

FIXE pour l'exercice 2025 les taux suivants relatifs aux impôts directs locaux :

Taxe d'habitation	6.20 %	(dont 15.20% pour la commune)
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	38.13 %	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	65.00 %	

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250411-MA-DEL-2025-26-DE
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250411-MA-DEL-2025-26-DE
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025



COMMUNE : 079 FELLETTIN
ARRONDISSEMENT : 23 AUBUSSON
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'AUBUSSON

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 282 763	38,13	99,08	2 336 000	890 717	38,13 %	890 717
Taxe foncière non bâties (TFNB)	21 723	65,00	141,28	22 100	14 365	65,00 %	14 365
Taxe d'habitation (TH)	714 022	6,20	48,72	690 400	42 805	6,20 %	42 805
Colisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	947 887		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité $947\,887 = 1,000000$	38,13 %	
Taxe foncière non bâties (TFNB)		65,00 %	
Taxe d'habitation (TH)		6,20 %	
Colisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	58 228			25 134	0	0	- 385 670	- 302 308

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	947 887	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 302 308
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025				645 579

A GUERET
Le 19 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
Luc ESTRUCH

Le 19/03/2025
Pour la Préfecture,
Olivier GONZALEZ
Le Maire

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 079 FELLETIN
ARRONDISSEMENT : 23 AUBUSSON
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'AUBUSSON

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

- a. Personnes de condition modeste
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
- c. Locaux industriels
- d. Logements sociaux et longue durée

1 249
0
22 173
142

Taxe foncière non bâtie :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi
- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi (terres agricoles)
- c. Par la loi (autres)

143 012
3 520

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
- b. Mayotte

>>>

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi
- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi (terres agricoles)
- c. Par la loi (autres)

143 012
3 520

Cotisation foncière des entreprises

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

>>>

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
- b. Logements vacants soumis à la THLV
- c. Bases dégrévées hors locaux vacants
- d. Bases dégrévées locaux vacants
- e. Bases dégrévées majo THS

690 400
>>>
35 163
>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PVL

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres
- i. Taxe sur les pylônes

58 228

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA prév. (compensation TH)
- b. TVA prév. (comp. CVAE)
- c. Coefficient correcteur
- d. Taux FB commune 2020
- e. Taux FB département 2020

>>>
0
0,566434
14,20
22,93

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	13	14	15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	42,70	106,75	7,67000	99,08
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	59,43	148,58	7,30000	141,28
Taxe d'habitation (TH)	23,88	22,11	59,70	12,98000	46,72
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>
>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Tx moy. 75% départemental
- b. Taux maximum de la majo

8,39
0,560

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

30,17

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2025-27 en date du 11 avril 2025

Budget prévisionnel 2025 – Budget principal

L'an deux mil vingt-cinq et le onze avril à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 7 avril 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

M. ESTERELLAS Philippe donne pouvoir à Mme NICOUX Renée.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
M. RACAUD Julien donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.
Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
M. MONDON Arnaud donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.

Était absente :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

:

Présentation de Dominique VANONI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 1612-1 et suivants concernant l'adoption et l'exécution du budget communal ;

VU le projet de budget pour l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2025 qui s'équilibre comme suit :

Budget principal de la commune :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Crédits votés	2 235 394,41 €	1 834 243,04 €
Résultat reporté (002)		401 151,37 €
Total fonctionnement	2 235 394,41 €	2 235 394,41 €
Virement à la section d'investissement	174 146,34 €	
Section d'investissement		
Crédits votés	2 735 447,62 €	2 165 613,21 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	142 061,72 €	177 832,79 €
Solde d'exécution reporté (001)		534 063,34 €
Total investissement	2 877 509,34 €	2 877 509,34 €
TOTAL BUDGET	5 112 903,75 €	5 112 903,75 €

Monsieur le Maire est chargé en tant qu'ordonnateur de la commune, de l'exécution des budgets ainsi approuvés.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	18	15	3	1

Contre : M. COLLIN Philippe, M. MONDON Arnaud, Mme TERRADE Corinne.

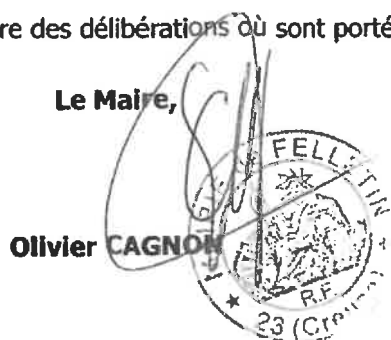
Abstention : Mme TINDILLIER Béatrice.

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

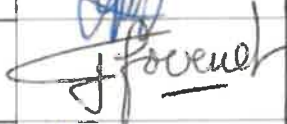
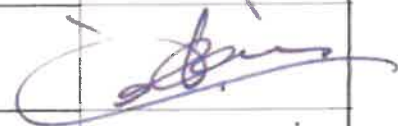
Le Maire,

Olivier CAGNON



Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250411-MA-DEL-2025-27-DE
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE – DU 11 AVRIL 2025

	NOM	Prénom	Signature
Maire	CAGNON	Olivier	
Adjointe	FOURNET	Marie-Hélène	
Adjoint	ROULET	Alain	
Adjointe	NICOUX	Renée	
Adjoint	VANONI	Dominique	
Conseiller municipal	DAVID	Séverine	
Conseiller municipal	ESTERELLAS	Philippe	Pouvoir à R. NICOUX
Conseiller municipal	LABARRE	Jacqueline	
Conseiller municipal	LEFAURE	Philippe	
Conseiller municipal	SEIGNOL	Michelle	
Conseiller municipal	RIMBAUD	Didier	
Conseiller municipal	CAILLE PRADELLE	Nadège	Pouvoir à D. VANONI
Conseiller municipal	FERRON	Céline	
Conseiller municipal	RACAUD	Julien	Pouvoir à MH FOURNET
Conseiller municipal	CARNET	Gaëlle	Pouvoir à O. CAGNON
Conseiller municipal	COLLIN	Philippe	
Conseiller municipal	TERRADE	Corinne	
Conseiller municipal	MONDON	Arnaud	Pouvoir à P. COLLIN
Conseiller municipal	TINDILLIER	Béatrice	

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2025-28 en date du 11 avril 2025

Budget prévisionnel 2025 – Budget annexe assainissement

L'an deux mil vingt-cinq et le onze avril à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 7 avril 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

M. ESTERELLAS Philippe donne pouvoir à Mme NICOUX Renée.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
M. RACAUD Julien donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.
Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
M. MONDON Arnaud donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.

Était absente :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

:

Présentation de Dominique VANONI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 1612-1 et suivants concernant l'adoption et l'exécution du budget communal ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250411-MA-DEL-2025-28-DE
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

VU le projet de budget annexe du service assainissement pour l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2025 pour le service assainissement qui s'équilibre comme suit :

Budget annexe assainissement :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Crédits votés	383 359,98 €	264 943,14 €
Résultat reporté (002)		118 416,84 €
Total fonctionnement	383 359,98 €	383 359,98 €
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>53 057,98 €</i>	
Section d'investissement		
Crédits votés	2 592 603,14 €	816 803,61 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	128 940,00 €	1 378 067,74 €
Solde d'exécution reporté (001)		526 671,79 €
Total investissement	2 721 543,14 €	2 721 543,14 €
TOTAL BUDGET	3 104 903,12 €	3 104 903,12 €

Monsieur le Maire est chargé en tant qu'ordonnateur de la commune, de l'exécution des budgets ainsi approuvés.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	15	4	0

Contre : M. COLLIN Philippe, M. MONDON Arnaud, Mme TERRADE Corinne, Mme TINDILLIER Béatrice.

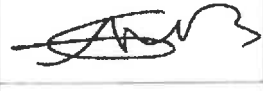
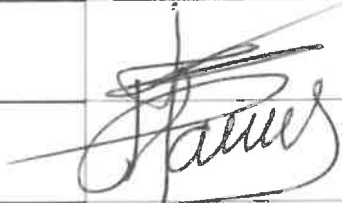
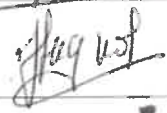
LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,



VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT – DU 11 AVRIL 2025

	NOM	Prénom	Signature
Maire	CAGNON	Olivier	
Adjointe	FOURNET	Marie-Hélène	
Adjoint	ROULET	Alain	
Adjointe	NICOUX	Renée	
Adjoint	VANONI	Dominique	
Conseiller municipal	DAVID	Séverine	
Conseiller municipal	ESTERELLAS	Philippe	Pouvoir à R. NICOUX
Conseiller municipal	LABARRE	Jacqueline	
Conseiller municipal	LEFAURE	Philippe	
Conseiller municipal	SEIGNOL	Michelle	
Conseiller municipal	RIMBAUD	Didier	
Conseiller municipal	CAILLE PRADELLE	Nadège	Pouvoir à D. VANONI
Conseiller municipal	FERRON	Céline	
Conseiller municipal	RACAUD	Julien	Pouvoir à MH FOURNET
Conseiller municipal	CARNET	Gaëlle	Pouvoir à O. CAGNON
Conseiller municipal	COLLIN	Philippe	
Conseiller municipal	TERRADE	Corinne	
Conseiller municipal	MONDON	Arnaud	Pouvoir à P. COLLIN
Conseiller municipal	TINDILLIER	Béatrice	

Département de la Creuse

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Arrondissement d'Aubusson

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°MA-DEL-2025-29 en date du 11 avril 2025

Nouvelle dénomination partielle du lieu-dit Les Fayes

L'an deux mil vingt-cinq et le onze avril à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 7 avril 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

M. ESTERELLAS Philippe donne pouvoir à Mme NICOUX Renée.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
M. RACAUD Julien donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.
Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
M. MONDON Arnaud donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.

Était absente :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Renée NICOUX

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal ;

Accusé de réception en préfecture 023-212307904-20250411-MA-DEL-2025-29-DE Date de télétransmission : 16/04/2025 Date de réception préfecture : 16/04/2025

CONSIDERANT que lors de la précédente numérotation des rues, le lieu-dit Les Fayes n'a été pris en compte ;

CONSIDERANT que de nouveaux habitants se sont installés dans ce lieu-dit et qu'ils souhaitent que les adresses soient clairement identifiées pour faciliter le passage des pompiers, des livreurs et la distribution du courrier ainsi que préserver le nom de village utilisé jusqu'à présent (en particulier pour leur communication professionnelle) ;

Pour cela, il est proposé la partie haute du village soit dénommée Les Fayes et la partie haute La Faye avec les numéros suivants :

- 1 La Faye
- 2 et 3 Les Fayes

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la création d'un nouveau lieu-dit dans le bas du Village appelé La Faye pour les parcelles cadastrées section AV 36, AV 37, AV 38 et AV 77,

ATTRIBUE le numéro 1 La Faye à la parcelle cadastrée section AV 37,

DECIDE que le haut du village constitué des parcelles cadastrées section AV 81, AV 82, AV 41, AV 89 et AV 90 conservera la dénomination existante Les Fayes,

ATTRIBUE le numéro 2 Les Fayes à la parcelle cadastrée section AV 90,

ATTRIBUE le numéro 3 Les Fayes à la parcelle cadastrée section AV n°89,

ATTRIBUE le numéro 4 Les Fayes à la parcelle cadastrée section AV n°82,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	17	17	0	2

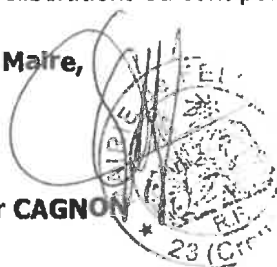
Abstentions : M. COLLIN Philippe et M. MONDON Arnaud.

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

Olivier CAGNON



Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250411-MA-DEL-2025-29-DE
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°MA-DEL-2025-30 en date du 11 avril 2025

Vente partielle d'une parcelle au camping des Combes

L'an deux mil vingt-cinq et le onze avril à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 7 avril 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

M. ESTERELLAS Philippe donne pouvoir à Mme NICOUX Renée.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
M. RACAUD Julien donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.
Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
M. MONDON Arnaud donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.

Était absente :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

:

Présentation de Renée NICOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1 concernant la gestion des biens de la commune ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250411-MA-DEL-2025-30-DE
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

VU la délibération en date du 16 septembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la vente des parcelles cadastrées section AB 340 (partiellement selon la modification parcellaire présentée) et AB 341 (en totalité), bordant le Camping des Combes à la SCI le Camping des Combes au prix de 1 € (frais de géomètre à la charge de l'acquéreur) ;

CONSIDERANT qu'afin de procéder à des travaux d'aménagement liés au traitement de leurs eaux usées, les propriétaires du Camping des Combes souhaiteraient acquérir une partie de la parcelle AB304 (telle que représentée sur le plan) ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la vente de la parcelle cadastrées section AB 304 (partiellement selon la modification parcellaire présentée) au prix de 1 €, à cela devra s'ajouter les frais de géomètre à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger et signer l'acte administratif nécessaire et toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

Olivier CAGNON


Département :
CREUSE

Commune :
FELLETIN

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 21/02/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

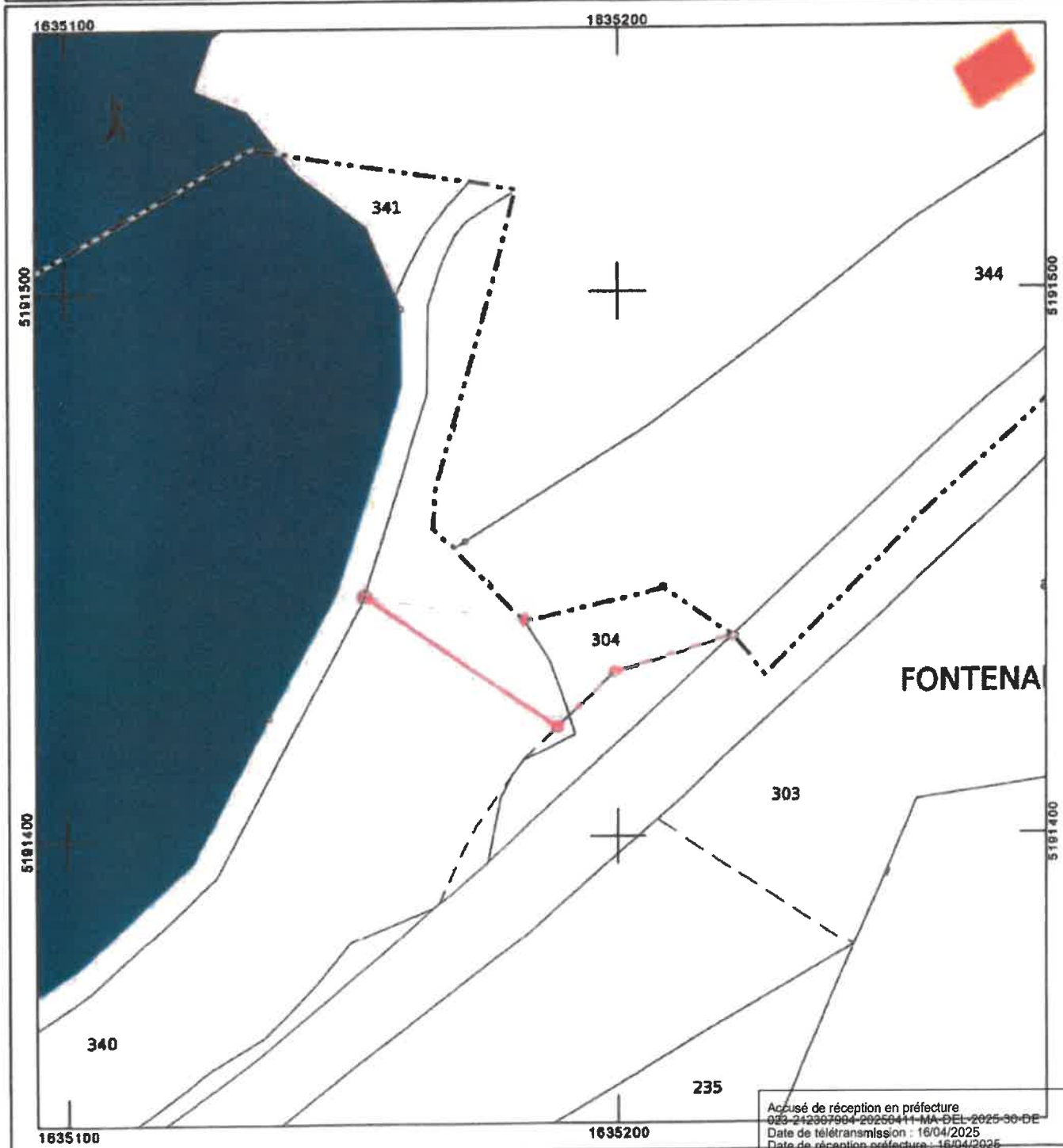
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF GUERET
3, avenue de Laure 23002
23002 GUERET cedex
tél. 05 55 51 63 23 - fax 05 55 52 81 82
edif.gueret@dgiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Acusé de réception en préfecture
023-242367994-20250411-MA-DEL-2025-30-DE
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Département de la Creuse

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Arrondissement d'Aubusson

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2025-31 en date du 11 avril 2025

**Motion d'urgence pour une réouverture rapide du service de radiothérapie
de l'Hôpital de Guéret**

L'an deux mil vingt-cinq et le onze avril à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 7 avril 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

M. ESTERELLAS Philippe donne pouvoir à Mme NICOUX Renée.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
M. RACAUD Julien donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.
Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
M. MONDON Arnaud donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.

Était absente :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

CONSIDERANT que le centre hospitalier de Guéret est reconnu pour son expertise en radiothérapie. Cependant, et que depuis le 10 février, son service de radiothérapie est à l'arrêt en raison du manque de personnel qualifié ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250411-MA-DEL-2025-31-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

CONSIDERANT qu'initialement, c'est l'absence de la radiophysicienne médicale en arrêt maladie qui a posé problème, suivie par le non-renouvellement du contrat du médecin radiothérapeute et qu'en conséquence, les patients doivent se déplacer vers d'autres départements, souvent à plus de deux heures de route, pour des traitements qui ne durent que quelques minutes ;

CONSIDERANT que cette situation pourrait durer jusqu'à l'automne, affectant gravement les patients atteints de pathologies nécessitant des soins urgents et de proximité ;

CONSIDERANT que le service de radiothérapie du centre hospitalier de Guéret, bien qu'équipé de matériel moderne, ne peut fonctionner sans la présence simultanée d'un radiophysicien et d'un médecin radiothérapeute, que le contrat de ce dernier n'a pas été renouvelé, sans prévoir les conséquences pour les patients et le service ;

CONSIDERANT que ce problème de ressources humaines nuit à la santé publique, à la continuité du service public, ainsi qu'à l'attractivité du centre hospitalier et du département ;

CONSIDÉRANT les inquiétudes et l'émotion légitimes que suscite l'arrêt du fonctionnement du service de radiothérapie entraînant le risque d'une rupture de soins et donc de pertes de chances de guérison pour les patients concernés ;

CONSIDÉRANT que rajouter de longs voyages aux séances de radiothérapie, qui peuvent déjà être éprouvantes, est une grande source de fatigue pour les malades ; que de telles contraintes sont préjudiciables au système de santé, tant financièrement qu'en termes d'image, mais surtout d'égalité devant la santé ou l'espérance de vie, déjà moindre dans la grande ruralité ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

DEMANDE à M. le Ministre délégué chargé de la Santé et de l'Accès aux soins, à M. le Directeur régional de l'ARS et à Mme la Déléguée départementale de l'ARS, à Mme la Directrice du centre hospitalier de Guéret de remédier sans délai à la carence constatée, notamment par la mise immédiate à disposition par le CHRU de Limoges qui détient l'autorisation d'activité du praticien hospitalier manquant, et par le recrutement de tout personnel nécessaire à la réouverture du service de radiothérapie du centre hospitalier de Guéret qui est un centre associé au CHRU de Limoges.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



Le Maire,

Olivier CAGNON

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250411-MA-DEL-2025-31-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025